

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette feuille paraît le Dimanche. On s'abonne au bureau du Journal, chez CHORGNON père, Impr. place du marché, à Roanne; et à Paris, l'Office-Correspondance, N.D-des-Victoires, 48.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT.
1 an. 6m.
ROANNE 8 f. 5 f.
Dépt. Loire 9 f. 5 f.
Hors du département 10 f. 6 f.

Prix des Insertions:
25 c. la ligne.
Annonces 20 c.

Bulletin local.

Roanne, le 26 décembre.

UNE MISSION-JUBILÉ A ROANNE.

Depuis environ quinze jours six hommes de Dieu, plein de zèle et de talents s'efforcent de prêcher chaque jour, soir et matin, à la foule des fidèles empressés à les entendre. Trois desservent la paroisse St-Etienne, trois celle de Notre-Dame-des-Victoires.

Chaque instruction est le sujet d'un discours concernant les vérités de la religion.

Certain jour entr'autres l'un de ces missionnaires, M. David, à la voix forte et bien accentuée, nous parlait de l'excellence de la religion sur toutes celles répandues dans le monde et du bien qu'elle avait produit depuis 18 siècles. Elle n'a pas comme celle de Mahomet été imposée par le glaive; la persuasion seule avait facilité son établissement partout l'univers, et, chose singulière, par l'entremise de douze pauvres ouvriers-pêcheurs, sans instruction. Après la mort du Sauveur, ils se dispersent par le monde, et l'un d'eux ose prêcher la doctrine du Christ chez le peuple-roi, même auprès du palais des Empereurs Romains tout-puissants, et dont les sentiments religieux ont pour base les dieux du paganisme. C'est que les apôtres de Jésus avaient la conviction de ce qu'ils annonçaient, — c'est qu'ils avaient été témoins des miracles du Sauveur du monde, — c'est qu'il l'avaient vu résuscité.

Après avoir confondu les incrédules dans une logique serrée et dont chaque mot avait un sens positif concourant avec l'ensemble de ses phrases à une preuve sans

réplique, le prédicateur ajoutait :

Vous avez connu et aimé le Grand génie qui est allé mourir en exil sur un rocher stérile. Vous croirez sans doute à son témoignage. — Discourant un jour sur la religion avec un de ses généraux qui partageait sa mauvaise fortune, il lui disait : « Alexandre et César ont été de grands hommes ; l'on parle encore quelquefois d'eux. Moi-même j'ai étonné le monde par les grandes choses que nous avons faites. Dans quelques siècles l'on parlera peut-être encore de moi ; mais bientôt après mon nom tombera dans le même oubli que celui d'Alexandre et César. — Tandis que celui de Jésus-Christ, qui retentit depuis 18 siècles, aura éternellement la même renommée. Et les résultats qu'a obtenus sa doctrine pacifique et persuasive dureront autant que ce vaste univers. Cela prouve, disait le grand guerrier, que la religion chrétienne est une religion divine. »

Le prédicateur ajouta que l'interlocuteur du grand homme sembla repousser la dernière idée du défunt empereur ; et que celui-ci par une réplique prompte et animée, aurait répondu : « Si j'eusse pensé que vous n'eussiez pas cru à l'excellence de la foi catholique, je ne vous aurais pas fait général. »

L'on doit sentir qu'en passant par notre mémoire peu fidèle et par notre plume, les idées et les belles expressions de M. David, perdent nécessairement de leur brillant.

Les efforts de ces hommes de Dieu, qui se sacrifient et usent quotidiennement leur santé dans la prédication et les veilles employées à entendre les fautes d'une foule immense accourue pour se reconcilier avec leur conscience, n'ont point été perdus.

comtesse.

La comtesse s'inclina et me donna sa main à baiser avec une dignité calme, on eût dit que nous nous rencontrions dix ans plus tôt dans les antichambres de Versailles.

Chaque chouan se mit à table et posa à côté de lui ses pistolets.

Le repas fut silencieux et grave sans tristesse.

Tous ces hommes, vassaux ou châtelains, gentilshommes ou paysans, savent que leurs jours étaient comptés, que la mort était proche, que nul n'échapperait.

Aucun ne fronçait le sourcil, nul n'avait le front empreint de la plus légère angoisse.

C'étaient des héros attendant le martyre.

Monsieur, dis-je au comte, ému de tant de sang-froid, de bravoure et d'enthousiasme, on vous a offert une capitulation honorable; vous l'avez refusée.

— Oui, dit le comte.

— Je suis un simple lieutenant dans les armées républicaines, mais je me fais fort d'obtenir encore cette capitulation, la vie sauve pour vos hommes, des passeports pour vous et votre famille.

— Monsieur, répondit gravement le comte, le roi ne m'a point autorisé à capituler.

Cette réponse était sublime.

— Demandez à ces hommes, poursuivit-il, s'ils veulent se rendre, j'y consentirai à une seule condition.

— Laquelle ?

— C'est qu'on m'enverra à l'échafaud sur le champ.

Jeudi dernier plus de 1700 femmes se sont assises à table sainte. C'était un beau spectacle que celui de tant de vierges rassemblées dans l'église St-Etienne pour remplir ce devoir religieux. Leur exemple a produit d'heureux effets sur leurs frères, leurs maris, leurs parents, car plus de 800 hommes communiaient tous à la messe de minuit.

— Quelques petites gelées viennent de rafraîchir l'atmosphère et de ralentir dans les plantes et les arbres une sève déjà mise trop en mouvement. Les lilas étaient prêts de fleurir, les bourgeons des arbres allaient éclore et l'on cite même que dans un jardin de notre ville un poirier est encore couvert de fleurs.

Quelques appréhensions de printemps anticipé faisaient craindre à certaines personnes que des gelées successives pourraient endommager même la récolte des céréales ; mais qu'elles se tranquillisent : il est certain proverbe populaire qui dit que *les rats ne mangent jamais l'hiver*, et certes notre vieille expérience nous fait annoncer que bientôt le froid se fera sentir. Que le vent du nord vienne à souffler, et les gelées ne se feront pas attendre longtemps.

On nous mande de Charlieu que la fabrication de la soie est en pleine activité dans tout le canton. Les bras n'abondent pas et les fabriquants s'arrachent les ouvriers.

Il est des hommes qui, pour soutenir leurs opinions politiques, ne craignent pas de mentir impunément et d'inventer des

Un seul cri répondit :

— Vivé le roi.

J'inclinai la tête et me tus.

Le comte me montra alors ses quatre fils :

— Deux, me dit-il, étaient membres de l'association de gentilshommes du poingard. J'ai pris les deux autres dans mes bras, je les ai portés au pied de l'échafaud de mon roi, et ils ont reçu au front comme un baptême sacré une éclaboussure du sang martyre. Comment voulez-vous que des gens tels que nous se rendent ?

Le lendemain le château reçut un terrible assaut ; dix chouans moururent à leur poste, le front haut, le sourire sur les lèvres.

Le jour suivant, le fils aîné du comte fut tué et dix autres chouans avec lui.

On porta le malheureux jeune homme dans la chambre de sa mère.

La mère s'agenouilla, récita d'une voix forte les prières des morts, auxquelles répondirent ses jeunes fils, puis elle retourna à ses cartouches.

J'étais libre pendant ce temps, j'allais et je venais dans le château, je voyais tomber un à un ces hommes héroïques, je suivais pas à pas le comte et son second fils, qui se multipliaient et combattaient sur tous les points. Le troisième jour il arriva du canon aux assiégeants.

Le comte poussa un soupir.

— Nous tiendrons deux jours de moins, murmura-t-il.

— Je lui fis une fois encore l'offre d'une capitulation.

— Monsieur, me dit-il, si jamais vous voyez le roi, soyez assez bon pour lui dire : « Le comte de

Le Nouvel Echo de la Loire.

bruits qu'ils cherchent à propager pour tromper la crédulité des niais et troubler la paix publique. Qu'ils aient des espérances contraires à nos convictions, soit : laissons-leur cette fiche de consolation ; mais qu'ils ne cherchent pas à semer des craintes dans les masses. Expliquons-nous.

Il y a quelques jours, un individu parlait à une bonne femme qui témoignait sa joie de voir arriver un sien neveu, actuellement caporal dans un régiment en garnison à Paris, par la raison qu'il était de la classe de 1846 et que 30 mille hommes devant, conformément à un décret de l'Empereur, être renvoyés dans leurs foyers, elle avait l'espérance de l'embrasser bientôt.

Oh ! dit l'homme, vous êtes dans l'erreur, car nous allons avoir la guerre et, au lieu, de renvoyer 30 mille hommes, on va augmenter l'armée de dix mille hommes de plus.

Malgré l'assurance de l'homme à mauvaises nouvelles, la bonne femme ne crut point à celui qui lui parlait, parce qu'elle le connaissait pour être en opposition au système gouvernemental actuel.

Napoléon a dit que l'Empire c'était la paix. Par suite il a ordonné le licenciement de trente mille hommes à partir du premier courant, et certes son décret s'effectuera, car ses promesses ne sont point vaines.

Bulletin Administratif.

L'Empereur vient de rendre un décret qui prouve combien il a à cœur que justice soit rendue à tout le monde. Il vient de rétablir le droit de pétition ou recours à lui pour ceux qui croiraient leurs intérêts lésés, et cette fois le droit de pétition n'a point une illusion. Voici ce décret.

Napoléon, etc.

A tous présents et à venir salut :

Considérant que si l'organisation des pouvoirs publics offre à tous les citoyens les moyens de faire valoir leurs droits et d'obtenir justice, il importe que dans certains cas exceptionnels ils puissent, conformément à ce qui avait été réglé par le décret de 1806, nous adresser directement leurs réclamations ;

Voulant assurer à tous un libre et sérieux recours à notre autorité et à notre sollicitude personnelle,

Avons décrété et décrétions ce qui suit :

Art. premier. Il sera formé dans le sein de notre conseil d'état une commission de pétitions, présidée par un conseiller d'état et composée de deux maîtres des requêtes et de six auditeurs.

Art. 2. Toutes les pétitions à nous adressées et ayant pour objet de recourir à notre autorité se-

Kervégan est mort pour vous comme ses pères sont morts pour les vôtres.»

Et, comme un éclair d'enthousiasme passait dans mes yeux, il ajouta simplement :

— C'est une tradition de famille, voilà tout.

L'artillerie était arrivée le soir. On attendit le jour pour en faire usage.

Pendant la nuit le comte me fit appeler.

Je descendis : il était seul avec sa femme et ses trois fils.

— Monsieur, me dit-il, j'ai quelques barils de poudre dans cette tour détachée que vous voyez d'ici au bord de l'étang. Mon intention et celle de la garnison est de nous y faire sauter demain.

Je reculai frissonnant.

— Vous sentez, monsieur, poursuivit le comte, que je ne veux pas, quoique ce soit mon droit, vous comprendre parmi mes soldats. Je ne vous demande en échange de votre vie que la vie de ma femme et de deux de mes fils.

— Mon Dieu ! m'écriai-je, la vôtre aussi, celle de tous. Capitulez, monsieur le comte.

— Non, dit-il, Mais un Kervégan est mort déjà, deux autres mourront demain ; il ne faut pas que mes vieux rois n'aient plus de Kervégan à leur droite quand ils rentreront chez eux. Le sort vient de décider quel serait celui de mes fils qui restera. C'est le plus jeune.

— Par pitié ! m'écriai-je, pourquoi ne le point sauver ?

— Parce que la barque qui va vous emmener ne peut contenir que quatre personnes.

— Eh bien ? je resterai, moi.

Le comte sourit et prit la main de l'un de ses fils.

ront transmises à la commission et immédiatement examinées par elle.

Art. 3. Chaque semaine, le président de la commission se rendra au palais des Tuilleries pour nous remettre un rapport résumant les travaux de cette commission et indiquant les propositions qu'elle aura eu devoir signaler à notre attention.

Art. 4. La commission des pétitions sera renouvelée tous les trois mois.

Art. 5. Notre ministre d'état et de notre maison impériale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuilleries, le 18 décembre 1852.

M. le Ministre de l'Intérieur, qui s'identifie avec les idées toutes bienfaisantes de l'empereur, a adressé aux Préfets une circulaire, que nous regrettons de ne pouvoir rapporter en entier. Nous en extrayons quelques paragraphes qui prouveront combien le souverain et le ministre s'occupent des besoins et du bien-être des classes laborieuses et peu aisées.

J. Ch.

« M. le préfet, votre attention a été appelée sur l'institution des crèches par trois circulaires émanées de mon département ministériel, sous les dates des 15 août 1845, 24 juillet 1846 et 14 mai 1849. Ces établissements charitables, qui sont le mode le plus touchant et le plus efficace de venir en aide aux familles pauvres et laborieuses, en prenant soin de l'enfant de l'ouvrière pendant qu'elle travaille aux champs ou à l'atelier, vous sont connus.

Il ne vous aura pas échappé, que l'institution des crèches, comme les sociétés de charité maternelle, dont elle est le complément, a pour mission de soigner l'enfant de l'ouvrière jusqu'à ce qu'il puisse être confié à la salle d'asile, qu'il remet plus tard elle-même à l'école primaire.

La propagation de ces institutions doit nécessairement amener la diminution du nombre des enfants trouvés et abandonnés dont l'entretien grève les budgets départementaux de si lourdes charges. Sous ce dernier rapport, la charité qui fonde des crèches fait une chose utile pour les intérêts départementaux.

Ces établissements produisent, en outre, un autre résultat, tout moral, il est vrai, mais qui n'en a pas moins d'importance, et que je signale à votre attention : c'est celui de prouver aux familles pauvres que les classes aisées se préoccupent de leurs besoins et aiment à leur venir en aide autrement que par l'aumône. Sous ce double point de vue, il est donc du pouvoir de l'administrateur de favoriser la propagation des crèches.

Vous aurez remarqué, Monsieur le préfet, que, pour atteindre complètement le but et pour faire produire à l'institution des crèches tout le bien qu'on doit en attendre, le premier appel doit être adressé à la charité privée. C'est elle qui fournira les principales ressources, c'est elle surtout qui contribuera, avec l'aide des ministres de la religion, à obtenir ces résultats si désirables, que les enfants soient bien soignés dans la crèche, et que les mères ne sortent de ces établissements qu'avec un sentiment de reconnaissance envers un état social qui se préoccupe avec sollicitude de leur bien-être.

C'est là souvent un germe de moralisation dont

— Souvenez-vous bien de monsieur, lui dit-il ; si la fortune change et que sa vie soit en péril, vous défendrez sa vie au péril de la vôtre.

C'était le plus noble des refus.

Le chaland dont je m'étais servi était au bas de l'escalier de la poterne. Un vieux domestique tenait les rames. Les adieux de cette famille qui ne devait plus se réunir furent tristes et dignes : les larmes coulèrent silencieuses, aucun sanglot n'éclata.

La mère embrassa longtemps l'enfant qu'elle laissait et qui devait mourir ; elle l'embrassa sans faiblesse, elle lui parla de martyre.

Je crus voir la mère des Gracques.

Une heure après, la barque filait sur l'étang et abordait, après quelques minutes, une ferme abandonnée.

Là s'évanouirent le stoïque courage des fils, le calme fiévreux de la mère.

Ils se précipitèrent dans les bras les uns des autres, ils sanglotèrent longtemps, l'œil attaché sur le château.

Aux premières lueurs du jour, le ciel, indécis et pâle encore, s'illumina d'un sanglant reflet, un fracas pareil à celui du tonnerre se fit entendre, la terre sembla vomir une pluie de feu contre le ciel...

C'était la tour qui sautait.

Le comte, son fils et ses serviteurs étaient morts pour leur roi. La tour n'existe plus. Le château seul était debout encore.

— L'empereur interrompit brusquement son aide-de-camp.

les fruits ordinaires sont le mariage des parents, s'ils vivent en concubinage, et leur retour à des habitudes plus sédentaires et plus morales. Des établissements privés seraient insuffisants pour une pareille œuvre ; le concours des communes et des départements doit venir en aide à la charité privée. Elle recevra, en outre, les conseils, les encouragements et les secours de l'Etat.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

PRÉSIDENCE DE M. DESPREZ, CONSEILLIER A LA COUR IMPÉRIALE DE LYON.

Audience du 11 décembre 1852.

MEURTRE. — COMPLICITÉ. — Allier Hugues, âgé de 34 ans, sacristain à Ouches, et Molette Jeanne, veuve Desseigne, âgée de 49 ans, cabaretière à Ouches, étaient accusés, le premier comme auteur principal, d'avoir, le 30 mars 1852, à St-André-d'Auchon, volontairement commis un homicide sur la personne de Claude Desseigne, et la 2^e comme complice d'avoir, par promesses, machinations ou artifices coupables, provoqué au meurtre commis le 30 mars, à St-André-d'Auchon, sur la personne de Claude Desseigne, son mari, et d'avoir donné des instructions pour le commettre.

Voici l'historique de cette accusation :

Dans la nuit du 30 au 31 mars 1852, vers 10 heures et demi Benoît Montroussier, dit Minot, qui habite à l'extrémité du village de St-André-d'Auchon, sur la route qui conduit à Ouches, fut réveillé par les cris d'un enfant qui appelait au secours, en disant : « Avance donc, on a tué mon père. Montroussier et ses trois fils sortirent aussitôt, et à une distance de 60 mètres environ, ils trouvèrent un homme étendu sans connaissance dans un fossé. C'était Claude Desseigne. Près de lui étaient sa femme qui le soutenait, et un jeune enfant de cette femme, né d'un premier mariage.

On transporta Desseigne dans une maison voisine ; sa tête était couverte de blessures ; il ne parlait pas et avait à peine le sentiment de ce qui se passait autour de lui. Le lendemain on le transporta jusques chez lui ; mais, malgré les soins qui lui furent donnés, il expira le premier avril. M. le docteur Thiodet a constaté à la tête environ treize blessures qui ont amené une fracture du crâne, et qui sont la cause indubitable de la mort. Ces blessures étaient produites par un agent contondant pointu et un peu tranchant, tel qu'un caillou anguleux. Enfin, l'absence de toute violence ou exorciation sur les mains et sur le corps de la victime, indiquaient qu'il n'y avait pas eu, à proprement parler, de lutte entre elle et le meurtrier.

La rumeur publique accusait Hugues Allier, qui fut aussi désigné par la veuve, et arrêté le premier avril.

L'instruction dut alors rechercher les causes et les circonstances de ce meurtre.

Claude Desseigne avait épousé depuis deux mois la veuve Tantôt qui avait été sa domestique, et dont la réputation, dans le pays, était fort mauvaise. Déjà, auparavant, on lui attribuait des relations avec Allier ; Desseigne avait eu querelle avec lui à propos de cette femme ; il l'avait cependant épousée en lui faisant donation de la moitié de ses biens, et il continuait à voir Allier.

Le 30 mars, Desseigne partit pour la foire de Renaison, avec sa femme et le jeune Tantôt. Ils y trouvèrent Allier, et ils burent tous ensemble dans plusieurs cabarets. Déjà vers le milieu du jour, Desseigne était en état d'ivresse. Il eut avec Allier plusieurs altercations : il lui reprochait les rapports qu'il avait eus avec sa femme, et qu'il soupçonnait exister encore.

Enfin en sortant de St-André-d'Auchon, où une scène assez vive avait eu lieu, ils se mettaient en route pour rentrer à Ouches, et Desseigne tombait frappé mortellement.

Allier n'a pas nié avoir porté des coups à Desseigne. Effrayé, dit-il, par les menaces que celui-ci lui avait faites dans la journée, il s'était en sortant de St-André-d'Auchon, armé d'une pierre. C'est la femme Desseigne qui le lui avait conseillé en lui disant de se défendre et de battre son mari. Desseigne ayant frappé Allier, quelques instants après, celui-ci lui avait,

— Ce que je ne comprends pas, murmura-t-il, c'est qu'avec de tels hommes pour soutiens, la monarchie soit tombée.

— Sire, murmura l'aide-de-camp, les derniers Bourbons n'avaient point, comme vous, le génie des batailles, l'auréole de gloire qui fascine ; leur force était dans leur cœur et leur droit, la France a méconnu l'un et l'autre.

— Et, demanda l'Empereur, que sont devenus la comtesse de Kervégan, et ses fils ?

La comtesse gagna l'Espagne à l'aide de passeports que je lui procurai. J'ai su depuis qu'elle était à Hartwell, auprès du comte de Provence, avec le plus âgé de ses fils.

Et l'autre ?

— L'autre sert dans l'armée Espagnole.

— Quel âge a-t-il donc ?

— Dix-huit ans peut-être.

— Il me faut ces hommes-là, murmura l'Empereur.

Et il retomba dans sa rêverie.

Trois jours après, l'Empereur était en Espagne.

III.

Il était dix heures du soir, Napoléon était dans sa tente, se promenant à pas pressés, selon son habitude, et approchant de temps à autre la pointe de ses bottes d'un feu de bivouac. Il avait à la main un rapport du général en chef qu'il lisait à mesure, tantôt distrait, tantôt attentif.

Tout à coup un passage de ce rapport parut le frapper, car il appela aussitôt.

Le même aide de-camp avec lequel il avait quitté Paris se présenta.

— Faites-moi venir, dit-il, le colonel du 64^{me}

dit-il, porté deux ou trois coups de pierre au plus, et s'était enfui.

La veuve Desseigne nie formellement le conseil qu'Allier lui attribue : arrêtée d'abord avec lui, elle a été mise en liberté, et elle soutient qu'elle n'a par aucune parole excité Allier à frapper son mari. Allier au reste ne dit pas la vérité, rien n'indique qu'il ait été frappé lui-même par Desseigne. Tout prouve qu'il n'y a point eu de lutte entre eux ; le nombre et la gravité des coups qu'il a portés au malicieux Desseigne, dont l'ivresse avait déjà détruit les forces, prouve qu'il a eu l'intention de lui donner la mort.

Comme nous l'avons déjà dit, la veuve Desseigne arrêtée une première fois, fut relâchée à la suite d'une instruction incomplète ; mais bientôt, à l'audience même de la cour d'assises de la Loire, où l'accusée avait été appelée comme témoin contre Allier, sa complicité dans le crime du 30 mars apparut avec tant d'évidence que son arrestation fut ordonnée de nouveau, pour qu'il fut procédé contre elle à une seconde information, qui fut confiée par M. le président des assises aux soins de M. Bravard, juge d'instructions à Montbrison.

Allier, pendant le cours de cette nouvelle instruction et à l'audience, a ajouté quelques aveux à sa première déclaration. Il a reconnu qu'il a porté les coups qui ont occasionné la mort de Desseigne, mais il a expliqué que c'est la femme Desseigne, sa coaccusée, qui l'a excité à commettre ce crime. « En ce moment, a-t-il dit, Desseigne était de quelques pas en avant de sa femme et de moi, sa femme me dit : Bauchez-le donc, si vous pouvez.

Ces déclarations ont été confirmées par tous les autres éléments de la procédure, et tout concourt dans cette affaire, pour établir la complicité de la veuve Desseigne. En effet, poursuit l'accusation, dans la soirée du 30 mars, trois ou quatre heures avant le crime, profitant d'un moment où son mari est déjà entré dans un cabaret de St-André-d'Apchon, elle embrasse Allier. Au moment du crime, c'est elle qui, par une dernière excitation, détermine le meurtrier. Celui-ci est armé d'une pierre. Bauchez-le donc, lui dit-elle, et cette horrible provocation a pour but de faire frapper son mari, que son état d'ivresse met dans l'impossibilité de se défendre. Quand on accourt aux cris du jeune Tantot, elle ne dit pas un mot sur l'auteur du crime. Si l'enfant trompé par le sang qu'il voit couler, déclare qu'on a tué son beau-père à coup de couteau, elle l'arrête et lui dit : Tais-toi, tais-toi c'est à coups de poing. A un autre témoin qui accuse Allier, elle dit : Ne faites pas de peine à ce pauvre Allier, ils avaient autant de torts l'un que l'autre. Du reste pas un regret, pas une larme près de son mari expirant, une seule pensée la préoccupe : S'il pouvait reprendre la parole, dit-elle ; il m'a donné la moitié de son bien, je tâcherai de me faire donner l'autre. Le docteur Thiodet, appelé pour donner des soins au malade, défend expressément qu'on fasse prendre à celui-ci aucune liqueur forte ; il s'éloigne, et quand il revient faire une seconde visite, il est frappé d'une odeur alcoolique très prononcée qu'exhalait Desseigne, odeur que le médecin n'avait pas remarquée la première fois, bien qu'il fut resté une demi-heure à panser le blessé ; il en conclut que malgré ses prescriptions on lui avait fait boire de l'eau-de-vie.

L'instruction a en outre établi que ce n'est pas seulement Allier que la veuve Desseigne avait provoqué à frapper son mari. Elle avait adressé les mêmes excitations au nommé Chevallard, en lui promettant de donner à ses enfants.

La veuve Desseigne, accusée par Allier, s'enferme dans un vaste système de dénégation. Son mariage qui datait de deux mois seulement, dit l'accusation, n'avait été qu'une spéculation ; elle avait obtenu une dotation de son mari ; mais pour que la spéculation eût son plein succès, il fallait la mort de ce dernier, et la veuve Desseigne n'a pas crain de la demander à l'homme avec lequel elle avait des relations de libertinage.

Il serait résulté des débats, que le crime reproché aux accusés, avait été commis avec prémeditation ; en conséquence, M. Cuaz, procureur impérial, qui a soutenu l'accusation, a requis, et M. le président ordonné que la question de prémeditation, résultant des témoignages entendus à l'audience, serait posée à MM. les jurés.

Ce crime qui au début n'était qu'un simple meurtre, s'est donc trouvé qualifié d'assassinat par la position de cette question.

Toutes les questions ont été résolues affirmativement par le jury, qui a admis des circonstances atténuantes en faveur des accusés.

En conséquence de ce verdict, la cour d'assises les a condamnés tous les deux aux travaux forcés à perpétuité.

de ligne.

L'Empereur fut obéi, le colonel parut peu après. — Colonel, lui dit l'Empereur, que signifie cette phrase du rapport du général : « Dans une expédition meurtrière contre une guérilla du nord, le colonel du 64^e de ligne a été pris, et fut évidemment fusillé sans l'intervention énergique d'un jeune émigré français qui après avoir quitté le service du roi d'Espagne lors de la déclaration de guerre entre les deux royaumes, s'était retiré dans les montagnes et y vivait isolé. »

— Sire, répondit le colonel, ce jeune homme m'a fait un rempart de son corps, et a reçu dix-sept blessures en me défendant.

— Comment cela s'est-il passé ? demanda l'Empereur avec brusquerie.

— J'étais égaré avec une dizaine d'hommes du reste de ma colonne. Je fus enveloppé dans une embuscade, on nous fusilla presque à bout portant.

C'était dans une gorge étroite, sauvage, où chaque touffe d'arbres, chaque rocher était une bouchée à feu qui vomissait la mort.

Je n'eus bientôt plus qu'une chose à faire : Bien mourir.

Les guerilleros étaient au nombre de neuf, ils sortirent de leurs retraites. Ils nous entourèrent, tuèrent mes quatre hommes, s'emparèrent de la bride de mon cheval, et l'un d'eux appuya le canon de son espingole sur ma poitrine.

Mais soudain une lueur se fit sur le coteau voisin, je vis l'homme chanteur, son espingole tomber de ses mains avant qu'il eût fait feu, et j'entendis une détonation.

Une balle partie du coteau l'avait tué raide.

Ministère public, M. Cuaz. — Défenseurs : M^e Bouvier, pour Allier ; M^e Rony, pour la veuve Desseigne.

Audience du 13 décembre.

FAUX EN ÉCRITURE PRIVÉE. — Lafay Georges, âgé de 24 ans, perruquier à Neaux, comparaissait devant la cour d'assises sous l'accusation d'avoir commis plusieurs faux, et d'en avoir sciemment fait usage.

Dans le courant du mois de juin dernier, il se présente chez deux huissiers de St-Symphorien-de-Lay, et fit préparer par ces officiers ministériels deux billets à ordre, l'un de 200 fr., et l'autre de 300, et une promesse de 800 fr., qui devaient représenter, disait-il, le prix d'une propriété qu'il avait vendue.

Lafay apposa ensuite au bas des deux billets à ordre, la fausse signature Peillon, et au bas de la promesse la fausse signature Yves Valois ; il fit usage de ces trois pièces en négociant le billet de 500 francs au sieur Joathan, contre la remise d'une somme de 280 francs, et le billet de 200 francs, au sieur Bernicat, qui le reçut en paiement de vin vendu, et en remettant la promesse de 800 francs, entre les mains du sieur Magnien, pour garantir le paiement d'une somme inférieure qu'il lui devait pour solde de compte.

L'accusé a fait des aveux complets.

Déclaré coupable par le Jury, qui a admis en sa faveur des circonstances atténuantes, il a été condamné à 4 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. de Piellat.

ATTENTAT A LA PUDEUR. — Fonteret Alexandre, 66 ans, cultivateur à Saint-Haon-le-Châtel, était accusé d'avoir, dans le courant du mois d'août dernier, consommé ou tenté sans violence un attentat à la pudeur sur la personne d'une jeune fille, âgée de moins de onze ans.

Déclaré coupable de ce crime, Alexandre Fonteret a été condamné à cinq ans de réclusion.

Audience du 14 décembre.

VOL TENTATIVE. — 1^o Vialleton Jean, âgé de 96 ans, journalier, sans domicile ;

2^o Chanel Simon, âgé de 22 ans, journalier, à Saint-Étienne ;

Sauvade Pierre, âgé de 23 ans, chiffonier, à Saint-Étienne ;

Et 4^o Barge Clément, âgé de 18 ans, tailleur de pierres, à Saint-Étienne ;

Etaient accusés d'avoir, de complicité, dans la nuit du 17 au 18 septembre dernier, à Saint-Étienne, tenté de soustraire frauduleusement, dans l'église de Saint-Ennemond, divers objets mobiliers, au préjudice de la fabrique de cette paroisse, avec les circonstances que cette tentative, manifestée par un commencement d'exécution, qui n'auraient manqué son effet que par des circonstances indépendantes de leur volonté, aurait été commise 1^o la nuit ; 2^o par plusieurs personnes ; 3^o dans un édifice consacré à un culte légalement établi en France ; 4^o à l'aide d'escriva.

Ces quatre accusés tous repris de justice, étaient signalés comme très dangereux ; l'un d'eux le nomme Pierre Sauvade, traduit devant la cour d'assises le jour de l'ouverture de cette session, avait été condamné pour vol, à 7 ans de travaux forcés.

Déclarés coupables sur toutes ces questions, et le jury ayant admis des circonstances atténuantes en faveur des accusés Barge et Chanel seulement,

En même temps j'entendis une voix qui me criait en français : Ne vous rendez pas !

Ce secours inespéré me rendit tout mon sang-froid. D'un coup de pistolet je cassai la tête à l'Espagnol le plus près de moi.

Un second coup de feu parti du couteau en renversa un troisième.

Et je vis alors accourir un jeune homme tête nue, les cheveux au vent, un pistolet de chaque main et un fusil à deux coups, fumant encore, jeté en bandouillère sur ses épaules. Je fis faire à mon cheval un saut en arrière, je ralliai ce jeune homme, sans nous parler autrement que du regard, nous nous retanchâmes tout deux derrière un arbre ; je mis pied à terre, mon cheval nous devint un rempart.

Nous fimes feu quatre fois encore. Trois Espagnols tombèrent ; ils n'étaient plus que trois.

Mais une balle m'atteignit à l'épaule, et me renversa. Mon jeune défenseur n'avait plus de pouce, les Espagnols l'entourèrent.

Il me prit mon épée et se défendit vaillamment si bien que lorsque je rouvris les yeux, après un évanouissement de quelques minutes, je le vis occuper à bander ma plaie et à la laver avec l'eau d'un ruisseau voisin.

Les trois Espagnols étaient morts. Il avait assommé l'un d'un coup de crosse et crevé la poitrine aux deux autres.

PONSON DU TERRAIL.

La suite au prochain numéro.

ils ont été condamnés sacro :

1^o Vialleton, à 7 ans de travaux forcés ;

2^o Sauvade, à 18 ans de la même peine, qui se confondra avec la première ;

3^o Chanel, à 5 ans de réclusion.

Et Barge, à 4 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Cuaz.

— Défenseurs : M^e Barban, pour Vialleton et Chanel.

Et M^e De Quiriel, pour Sauvade et Barge.

— Pierre Chevallier, condamné pour faux en écriture publique, à 9 ans de travaux forcés ; Benoît Labrosse, condamné à 7 ans de travaux forcés pour incendie ; Pascal Lebeau, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour viol, et Hugues Allier et la veuve Desseigne, condamnés aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat, se sont pourvus en cassation.

Nouvelles diverses.

— Le journal de Villefranche nous annonce avec quelle pompe cette ville, Amplepuis et leurs environs ont aussi fêté, comme à Lyon, l'inauguration de la Ste-Vierge de Fourvières.

Tout le monde connaît la chapelle de Fourvières et il est peu de Roannais qui, en allant à Lyon n'aillent faire une visite à la statue de la Vierge. Il suffit d'être chrétien, d'avoir un peu de religion pour qu'on ne manque pas à ce que nous considérons comme un devoir.

Pour faire connaître le précis historique de la chapelle de Fourvières, nous copions le journal précédent.

Le premier titre sous lequel la Sainte-Vierge fut honorée, au sommet de la colline, fut Notre-Dame-de-Bon-Conseil, depuis 840 jusqu'en 1168.

Plus tard, ce fut St-Thomas dont on y honora plus particulièrement la sainteté. Le premier ex-voto est attribué à Louis VII.

Au XII^e siècle, Jean de Bellesme, archevêque et gouverneur de Lyon, couronna l'œuvre de ses pieux prédécesseurs Guichard et Olivier de Chavannes, en fondant une collégiale à Fourvières qui fut regardée comme fille de l'église métropolitaine. L'acte d'érrection porte qu'elle se fait en l'honneur de la Vierge Marie et de St-Thomas de Cantorbéry.

Au XIII^e siècle, Innocent VI, étant venu chercher à Lyon un asile contre la persécution de Frédéric II, donna un nouvel élan à la piété envers la Sainte-Vierge. De ce moment se multiplièrent les pèlerinages des Lyonnais vers le sanctuaire de la mère de Dieu. Les dons les plus riches furent faits à son autel.

Au temps des guerres civiles, de 1269 à 1356, la colline de Fourvières fut le théâtre de divers combats. Le pont de la Saône, qui sépara ces deux camps, fut un obstacle entre Fourvières et le peuple.

Au XIV^e siècle, la collégiale de Fourvières, fille du célèbre chapitre des comtes de Lyon, ne pouvait manquer d'avoir ses titres de noblesse. Ses chanoines eurent donc une place d'honneur dans toutes les solennités. Le lion et le griffon, symboles du pouvoir temporel et spirituel des chanoines, ses fondateurs, figuraient sur ses armoiries.

Au XV^e siècle, Notre-Dame-de-Fourvières fut désignée gardienne d'une des portes de Lyon. Elle est ensuite créée, par Louis XI, châtelaine de 25 villages.

Du XVI^e au XVII^e siècle, l'autel de Notre-Dame-de-Fourvières est renversé, puis rétabli. C'est d'abord sur lui que les Calvinistes, maîtres de Lyon, exercent leurs premières fureurs. Survient l'invasion de la peste, et la réédification de cet autel semble être le prélude de sa gloire nouvelle.

Du XVII^e au XVIII^e siècle, Fourvières, devenue célèbre, entre en alliance avec les magistrats de Lyon. Les pèlerins y transportent le culte dont Notre-Dame-de-l'Île-Barbe était auparavant l'objet. Guérison de Louis XIII, ex-voto de la cour.

La peste revient en 1628 et 1629. L'accroissement du concours du peuple à la chapelle devient immense, jusqu'en 1630. En 1643, Lyon est voué, par ses magistrats, à Notre-Dame-de-Fourvières. Fin des pestes après 19 années de deuil et de terreur.

De 1650 à 1729, est instituée la confrérie de Notre-Dame-de-Fourvières. On y fait de nouvelles constructions de 1739 à 1751.

Au XVIII^e siècle, de 1789 à 1803, la chapelle est fermée par la révolution ; puis, le peuple demandant son autel tutélaire, celui-ci est rendu au culte par Pie VII. L'église est inaugurée en 1805. Un clergé nouveau y est institué. Consécration d'un ex-voto pour la délivrance de Pie VII.

En 1815, le maréchal Suchet est aux pieds de Notre-Dame-de-Fourvières. Chargé d'y élever des

Le Nouvel Echo de la Loire.

fortifications, il y fait dire des messes, se rappelle les pieux pèlerinages d'enseigne où le conduisait sa mère ; il renonce à ses projets plutôt que d'exposer au feu de l'ennemi l'antel vénéré par ses compatriotes. — Les pompes religieuses qui célébrent à Lyon le retour de la paix en 1815, sont appelées les processions des dames. Cette cérémonie a lieu à la fête de Saint-Louis. Ce jour-là, les dames vêtues de blanc montent la colline au nombre de près 40,000, rangées sur deux files, bordées par la garde nationale, avec un nombre immense de bavinières, sur lesquelles figurent l'ex-voto et les chiffres de Marie, enlacés à ceux de Saint-Louis.

L'année 1820 est marquée par l'ex-voto des mariniers de la Saône, lors de la terrible débâcle.

En 1834, au sort d'une émeute populaire appelée les journées d'avril, l'église de Fourvières est au pouvoir des insurgés. Ils y braquent des canons enlevés au fort Saint-Irénée abandonné sans défense. De la terrasse ils envoient des boulets sur la ville, et jusque sur le quartier général dont le siège est la place Louis-le-Grand ; le feu de plusieurs pièces de 24 et d'obusiers de siège postés sur celle-ci, répond à celui des révoltés : les murs sont percés par les projectiles qui ébranlent et ébrèchent les contreforts de la chapelle. Deux jours après, une colonne précédée d'un détachement du génie, tourne la position par Ste-Foy, et vient délivrer la chapelle, pour l'existence de laquelle les Lyonnais avaient éprouvé des craintes sérieuses.

En 1835, l'église de Fourvières devient le but des pèlerinages des Lyonnais menacés par le choléra, et bientôt les témoignages de la reconnaissance de nos compatriotes épargnés par le fléau, sont rappelés par un tableau qui a figuré à l'exposition de l'année dernière, et qui a été commandé à notre compatriote Orsel, pour consacrer le souvenir de cette délivrance.

Le 15 septembre 1837, des indulgences sont accordées à l'église de Fourvières par bref apostolique de Grégoire XVI, adressé de Sainte-Marie-Majeure.

En 1840, pèlerinage immense de Lyon à Fourvières, après trois jours d'inondation.

annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

DE DIVERS

D'IMMEUBLES,

Saisis sur J.-Marie Perret, charron,
Situés sur la commune de Pouilly-sous-
Charlieu.

Adjudication au 11 février 1853.

Etude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

L'an mil huit cent cinquante-deux, le vingt décembre, à la requête du sieur Etienne Fontenot, propriétaire, demeurant à Pinay, qui élit domicile en l'étude de M^e NIGAY, avoué, demeurant à Roanne ; je, Antoine Grangeneuve, huissier reçu près le Tribunal civil de Roanne, résidant, soussigné, ai signifié à Claudine Recorbet-femme de Michel Nabonnand, boulanger, avec lequel elle demeure à Neulize, 2^o à M. le procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe dudit Tribunal, le trente novembre dernier, d'une copie collationnée de l'adjudication du second lot des immeubles expropriés au préjudice de Nabonnand, tranchée au profit du requérant, devant le tribunal civil de Roanne, le vingt-deux juin dernier.

Ledit dépôt et la présente signification ayant pour but de purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles adjugés au sieur Fontenot.

Et j'ai déclaré à M. le procureur Impérial que le requérant ne connaissant pas tous ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient être requises, il rendra la présente signification publique, dans la forme prescrite par la loi, en se conformant à l'avis du conseil-d'Etat du premier juin 1807.

Sous toutes réserves.

Je leur ai remis à chacun copie dudit dépôt et de cet exploit, en parlant, pour la femme Nabonnand, dans son domicile, et n'ayant trouvé ni sa personne, ni aucun de ses parents ou serviteurs, je me suis adressé au plus près de ses voisins, lequel s'est refusé de recevoir ladite copie revenant à ladite femme Nabonnand, et de signer mon original, je me suis à l'instant rendu en la mairie de Neulize, où étant j'ai laissé la copie destinée à la femme Nabonnand et ai pris

du magistrat présent le visa voulu par la loi, les jours et au que d'autre part.

Pour M. le procureur Impérial dans son parquet à lui-même.

Coût : quinze francs quatre-vingt-cinq centimes.

Signé, GRANGENEUVE.

Vu et reçu copie au parquet les jours et an énoncé en tête de l'acte qui précéde.

Signé, de FABRIAS.

Vu et reçu copie en mairie de Neulize le vingt décembre mil huit cent cinquante-deux.

Signé, REGRAY, conseiller municipal.

Enregistré à Roanne, le vingt-deux décembre mil huit cent cinquante-deux, folio, 65, verso case 4. Reçu deux francs vingt centimes.

Signé, VIGIERE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DES SIEURS DUBREUIL ET CANTÉ.

MM. les créanciers de la faillite des sieurs Dubreuil et Canté, ci-devant logeurs et traiteurs, demeurant à Roanne, rue Mably, sont convoqués à se réunir le vingt-huit courant, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour 1^o entendre le dernier compte de gestion de M. Bostmembren, syndic de cette faillite ; 2^o donner leur avis sur l'excusabilité des faillis.

Roanne, le 20 décembre 1852.

BARBE, greffier.

FAILLITE DE THERRE-GIBOUEAU.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Therre-Giboudeau, ci-devant négociant, demeurant à Roanne, sont convoqués à se réunir le vingt-sept courant, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre 1^o les nouvelles propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union, sous la présidence de M. Muron, juge-commissaire.

Roanne, le 20 décembre 1852.

Signé, BARBE greffier.

Nota. — Il ne sera admis à cette réunion que les créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

Pour cause de décès récent, A VENDRE ÉTUDE D'AVOUÉ À la résidence de Roanne.

S'adresser au bureau du journal.

LOTERIE

D'UN CHRIST EN IVOIRE.

Les journaux ont déjà annoncé l'existence d'un Christ en ivoire, dû au ciseau renommé de Michel-Ange Buonarroti. Cet objet d'art va être mis en loterie avec l'autorisation du Gouvernement.

Le dixième du produit est affecté à la caisse de bienfaisance de Roanne. L'époque du tirage sera insérée dans les journaux de la localité.

Le prix de chaque billet est de 2 francs. On pourra s'en procurer, à Roanne :

Chez M^e veuve MOUSSET, libraire ;
M. CHAMBOSE, coiffeur ;
M. DAUDET, buraliste, rue Impériale ;
M. GRÉGOIRE, libraire, rue Bourrassière ;
M^e MESNARD, bureau parisien, place St-Etienne.

BEAU CAFÉ

A CÉDER,

Pour cause de cessation de commerce.

Il est situé à Roanne, dans un beau quartier et jouit d'une très bonne clientèle.

On cédera avec ses nombreux agencements : Billard, tasses et cafetières en argent, liqueurs et autres marchandises.

On donnera de grandes facilités au fermier, moyennant garantie.

S'adresser au bureau du journal.

DICTIONNAIRE NATIONAL de la Langue française par BESCHERELLE aimé.

PRIX : Broché, en 2 forts volumes in-folio, 33 fr.
S'adresser au bureau du journal.

M. GIBOUDAU, RUE TRAVERSIÈRE, N° 20,

A ROANNE,

Donne toujours ses leçons théoriques et pratiques de Tenu de Livres.

Sa longue expérience de Teneur de livres, dans la Banque, dans le Commerce, dans les Finances, et sa méthode d'enseignement, justifiée par les nombreux élèves qu'il a formés, font de lui un professeur de comptabilité tout spécial. Prix fixé pour le Cours ou par Cachet.

On demande un APPRENTI pour l'imprimerie du journal.

CHORGNON PÈRE, Imprimeur,

Fait tout ce qui concerne sa partie, Affiches, circulaires, prospectus, factures, cartes d'adresse, lettres de funérailles et de faire part, tableaux, etc. — le tout à des prix très-modérés.

Il se charge aussi de tous ouvrages en lithographie.

Place du marché, Bureau du Nouvel Echo de la Loire.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX.
Froment, 1 ^{re} qualité, le double decat.	4 0
2 ^{re} qualité.	3 60
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 60
2 ^{re} qualité.	2 40
Orge.	2 00
Fèves.	5 50

Roanne, imp. de CHORGNON.